Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20221123-DEL22-105-2-CC
Date de télétransmission : 29/08/2023
Date de réception préfecture : 29/08/2023

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE

ENTRE

Vienne-Condrieu-Agglomération, collectivité territoriale propriétaire des installations et équipements sportifs mis à disposition, représentée Claudine PERROT BERTON, 1ère Vice-Présidente, autorisé(e) par la délibération n°22-105 du Conseil Communautaire du 10 mai 2022, en vertu de l'arrêté n°A20-27,

appelé ci-après « le Propriétaire » ,

ET

L'établissement d'enseignement utilisateur, rattaché à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Lycée Ella Fitzgerald, représenté par son Proviseur, Monsieur Nicolas CHASTEL, autorisé(e) par la délibération n°..52., en date du ...08.11.2022

appelé ci-après « l'Etablissement utilisateur » ,

ET

La Région Auvergne-Rhône-Alpes, représentée par son Président, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, autorisé par la délibération n°16 00.005 en date du 04 janvier 2016

appelée ci-après "la Région",

APRES AVOIR RAPPELE :

Au titre des articles L 214-1 et L 214-4 du Code de l'Education, la Région doit veiller à ce que toutes les conditions soient réunies afin que puissent être organisées les activités physiques et sportives des lycéens prévues par les programmes nationaux de cet enseignement.

Aussi, considérant que les installations et équipements sportifs du Propriétaire, répondent, notamment par leur proximité, aux nécessités du fonctionnement de l'enseignement de l'éducation physique et sportive de l'Etablissement utilisateur, les parties s'accordent, à la demande de la Région, sur leur mise à disposition au profit dudit établissement qui lui est rattaché, dans les conditions précisées par la présente convention.

Lorsque des cases doivent être cochées, les parties reconnaissent expressément que seuls les paragraphes correspondant aux cases cochées ont valeur contractuelle, les paragraphes correspondant aux cases non cochées n'ayant pas valeur contractuelle.

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire par l'Etablissement utilisateur, rattaché à la Région, du domaine public constitué par les installations et équipements sportifs décrits à l'article 2, pour les périodes d'utilisation définies en annexe.

Par dérogation aux dispositions de l'article L. 1311-5 du code général des collectivités territoriales, la présente convention d'occupation n'est pas constitutive de droit réel.

Par dérogation aux dispositions des articles L. 421-17 du code de l'éducation, la présente convention d'occupation n'emporte pas transfert de propriété des biens meubles éventuellement mis à disposition de l'Etablissement utilisateur rattaché à la Région.

ARTICLE 2 – Biens mis à disposition

Le Propriétaire s'engage à mettre à la disposition de l'Etablissement utilisateur les biens suivants :

Local prêté (cocher)	Précisions nécessaires à l'identification des installations concernées (noms, numéros de salle, nombre de lignes d'eau, etc)
■ Gymnase/vestiaires	Halle sportive plateau de gymnastique Halle sportive espace musculation salle de combat Gymnase Saint Romain
☐ Salle d'évolution sportive/vestiaires	
☐ Stade/vestiaires	
■ Plateau sportif extérieur/vestiaires	Complexe sportif de Saint Romain en Gal, terrains extérieurs ✓ Piste et modules d'athlétisme + terrain sports collectifs ✓ Terrains basket/ hand ✓ Terrain de foot en herbe ✓ Terrain de foot synthétique ✓ Terrains de beach volley
☐ Piscine/vestiaires	Stade nautique Françoise Clavery Bouysson à Saint Romain en Gal
■ Mur d'escalade/vestiaires	Halle sportive Mur d'escalade
☐ Autre	

Ces biens mis à disposition comprennent l'installation sportive proprement dite et les équipements nécessaires à la pratique de l'éducation physique et sportive qui y sont rattachés (matériels, vestiaires, sanitaires...).

Un état des lieux, établi contradictoirement entre l'Etablissement utilisateur et l'Etablissement gestionnaire, est réalisé avant la signature de la convention et annexé à la présente (Annexe 1). Cet état des lieux est actualisé annuellement.

ARTICLE 3 – Utilisation des biens mis à disposition

La période d'utilisation est prévue pour la durée de l'année scolaire, selon les jours et horaires définis par l'utilisateur et le propriétaire en annexe (Annexe 2).

L'Etablissement utilisateur doit respecter strictement le calendrier d'utilisation, lequel est établi chaque année en concertation entre le Propriétaire, l'Etablissement utilisateur et l'Etablissement gestionnaire.

L'Etablissement utilisateur pourra utiliser les biens mis à disposition pour y assurer l'enseignement de l'éducation physique et sportive. Les biens mis à disposition pourront également être utilisés par l'association sportive de l'Etablissement selon les mêmes conditions et modalités. Les activités autorisées à ce titre sont précisées en annexe (Annexe 3).

Lorsque les biens mis à disposition ne seront pas utilisables par l'Etablissement utilisateur du fait du Propriétaire ou de l'Etablissement gestionnaire, l'Etablissement utilisateur devra en être informé au préalable, par écrit et dans les plus brefs délais. L'Etablissement utilisateur, et le cas échéant la Région, auront droit à être indemnisés du préjudice direct, matériel et certain né de cette indisponibilité momentanée des biens mis à disposition.

ARTICLE 4 - Entretien et maintenance

L'entretien et la maintenance (petites réparations) des installations et équipements mis à disposition sont à la charge du propriétaire. Celui-ci, s'engage notamment à prendre toute disposition pour que l'Etablissement utilisateur puisse utiliser, dans des conditions normales de fonctionnement et conformes à la règlementation en vigueur en matière de sécurité, les installations et équipements mis à sa disposition.

Le Propriétaire réalise ou fait réaliser, et conserve à sa charge :

- la reconstruction, l'extension, les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil, et le fonctionnement des biens immobiliers mis à disposition ;
- les grosses réparations au sens de l'article 606 du Code civil et le renouvellement des biens de premier équipement mis à disposition.

ARTICLE 5 - Nettoyage

Le nettoyage est à la seule charge du **« Propriétaire »** et pourra faire l'objet d'une valorisation au titre de la redevance.

"L'établissement utilisateur" devra restituer les équipements sportifs, après chaque utilisation, dans leur état de propreté initial avant son départ.

Toute prestation nécessaire liée à une remise en état des biens mis à disposition suite à une utilisation non respectueuse du règlement intérieur de "l'établissement gestionnaire" ou d'une stipulation de laprésente convention sera répercutée en sus de la redevance d'occupation.

ARTICLE 6 – Gestion des accès

Modalités d'ouverture et de fermeture des locaux, de prêt des clés ou badges : ces modalités sont détaillées en annexe 4.

ARTICLE 7 – Sécurité

Le Propriétaire et l'Etablissement gestionnaire assurent les responsabilités qui leur incombent, et notamment le maintien des installations et équipements mis à disposition en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

S'agissant des établissements recevant du public (ERP) des 4 premières catégories, le Propriétaire et l'Etablissement gestionnaire devront s'assurer du passage de la commission de sécurité et permettre à l'Etablissement utilisateur de prendre connaissance du procès-verbal en résultant.

L'Etablissement utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'équipement, consulter régulièrement le cahier de suivi en matière d'entretien et y porter toutes les observations nécessaires.

L'Etablissement utilisateur devra respecter le règlement intérieur de l'Etablissement gestionnaire, affiché dans l'équipement, et le faire respecter par les utilisateurs dont il assure la surveillance.

En cas de non-respect de ces dispositions, le Propriétaire pourra, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai d'un mois, interdire d'accès de l'Etablissement utilisateur aux installations.

ARTICLE 8- Responsabilités

La responsabilité des parties et des enseignants est définie selon les textes et la jurisprudence en vigueur et en particulier les articles L911•4 du Code de l'Education, et 121•3 du Code pénal.

Pendant les périodes de mise à disposition, l'Etablissement utilisateur assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise, de telle manière que la responsabilité de la Région ne puisse en aucun cas être recherchée.

En aucun cas la Région ne sera tenue pour responsable des accidents dont les utilisateurs ou les tiers pourraient être auteurs ou victimes, étant indiqué qu'aucune notion de surveillance ne saurait incomber à la Région ou à ses préposés ou à toute personne intervenant pour son compte.

Le Propriétaire conservera la charge et la responsabilité du gardiennage des installations et équipements sportifs mis à disposition.

En dehors des périodes d'utilisation, le Propriétaire aura la libre disponibilité des lieux et en conservera la garde et la responsabilité.

En conséquence, le Propriétaire, l'Etablissement gestionnaire et l'Etablissement utilisateur renoncent à tout recours en responsabilité contre la Région à raison de la présente mise à disposition et/ou de l'activité qui y sera exercée, notamment au cas où les installations et équipements sportifs viendraient à être endommagés ou détruits, en totalité ou seulement en partie.

L'Etablissement utilisateur relèvera et garantira la Région à raison de tout recours amiable ou contentieux engageant sa responsabilité à raison de la présente mise à disposition et/ou de l'activité qui y sera exercée.

ARTICLE 9- Assurance

Chacune des parties fait son affaire de la souscription de toutes les assurances couvrant les obligations et responsabilités qui lui incombent au titre de l'utilisation des installations et équipements sportifs ainsi mis à disposition.

L'Etablissement utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances correspondant aux risques normaux de son utilisation des installations et équipements sportifs mis à disposition pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive (recours des utilisateurs et des tiers, incendie ou vol de matériel lui appartenant).

Le Propriétaire fait son affaire de la souscription des assurances couvrant tous les autres dommages.

En particulier, le Propriétaire fera son affaire de la souscription des polices d'assurance nécessaires à la couverture des risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,

- dégât des eaux et bris de glaces,

- foudre,

- explosions,

- dommages électriques,

- tempête, grêle,

- vol et détérioration à la suite de vol.

ARTICLE 10- Dispositions financières

☐ Dans la mesure où la Région a investi ou financé tout ou partie des installations et équipements sportifs, objets de la présente convention, la mise à disposition se fait à titre gracieux.

☒ Les installations et équipements sportifs, objets de la présente convention, sont mis à disposition de l'Etablissement utilisateur à titre onéreux conformément aux dispositions de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Région verse annuellement aux établissements d'enseignement de compétence régionale une Dotation Globale de Fonctionnement des Lycées (DGFL) qui est destinée à payer les dépenses de fonctionnement des établissements dont la redevance pour la location d'équipements sportifs

appartenant à une autre collectivité locale.

Le montant de la redevance correspond au produit des taux horaires par le nombre effectif d'heures d'utilisation des installations et équipements par l'Etablissement utilisateur.

☒ Les tarifs horaires ont été délibérés (joindre la délibération à cette convention)
☐ Les tarifs horaires sont inscrits dans la convention soit :

Par sa signature de la convention, la Région accepte ces montants fixés par la collectivité propriétaire.

Au terme normal ou anticipé de la convention, la redevance de l'année en cours sera due au prorata temporis.

Pour le règlement de la redevance, un titre de recette ou une facture sera adressé par le Propriétaire à l'Etablissement utilisateur.

A ce titre de recette ou à cette facture sera joint un état récapitulatif du nombre effectif des heures d'utilisation des installations et équipements par l'Etablissement utilisateur. Cet état récapitulatif aura préalablement été approuvé par le chef d'établissement de l'Etablissement utilisateur ou son Directeur.

En cas de non-paiement des sommes dues (locations et remboursements éventuels de dégradations), le Propriétaire se réserve le droit de suspendre l'accès aux équipements après mise en demeure restée sans réponse au-delà d'un délai de deux mois.

ARTICLE 11- Durée

La présente convention est conclue pour **l'année scolaire 2022-2023.**

La prolongation de cette convention ne peut se faire qu'une fois pour une durée d'un an.

Elle prend effet dans les conditions prévues à l'article L 421-14 du Code de l'Education.

ARTICLE 12- Modifications

Toute modification à la présente convention sera introduite par voie d'avenant approuvé par les instances délibérantes de la collectivité propriétaire, la commission permanente du conseil régional, le conseil d'administration de l'Etablissement utilisateur et celui de l'Etablissement gestionnaire.

ARTICLE 13- Résiliation

La présente convention peut être résiliée à tout moment, par l'une quelconque des parties par lettre recommandée adressée aux autres parties au moins trois mois à l'avance.

Toutefois, à la demande de l'Etablissement utilisateur, la date d'effet de la résiliation peut être fixée, de droit, à la fin de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 14- Litiges :

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

En l'absence d'une solution amiable recherchée préalablement par les parties, les litiges à naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal compétent.

Fait à Vienne

Le 23 NOV. 2022

Pour la collectivité territoriale propriétaire,
La 1ère Vice-Présidente
Claudine PERROT BERTON

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Fait à Lyon

Le 10 MARS 2023

Pour la Région,
Le Président
Laurent WAUQUIEZ

Par délégation
Chrystel REA

Responsable Service Pilotage
Contrôle Ressources et Moyens
Direction de l'Education et des Lycées
Région Auvergne Rhône-Alpes

Fait à ST ROMAIN EN GAL

Le 01 Septembre 2022

Pour l'Etablissement utilisateur,

Lycée Ella Fitzgerald,

Le Proviseur,

Monsieur Nicolas CHASTEL,

LYCÉE ELLA FITZGERALD
Le Chef d'Etablissement
Académie de Grenoble

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT D'UN ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT DE COMPETENCE REGIONALE

Lycée Ella Fitzgerald

ANNEXES ANNEE SCOLAIRE 2022 - 2023

ANNEXE 1

Etat des lieux

Pas d'état des lieux effectué cette année

ANNEXE 2

Périodes d'utilisation

Locaux utilisés	Espace musculation / salle combat halle sportive + vestiaires	Mur d'escalade halle sportive + vestiaires	Plateau de gymnastique Halle sportive + vestiaires	Gymnase St Romain + vestiaires	terrains extérieurs de Saint Romain + vestiaires
jours et heures d'utilisation EPS	Cf planning ci-dessous	Cf planning ci-dessous	Cf planning ci-dessous	8h à12 h et 14h à 18h les lundis, mardis, jeudis, vendredis 8h à 12h les mercredis	8h à 12h et 14h à 18h les lundis, mardis, jeudis, vendredis 8h à 12h les mercredis
Horaires Association sportive	12h à 14h les ma, je, ven	12h30 à 13h45 les lu, ma, ve		12h30 à 13h45 les lun mar, mer jeu, ven	12h30 à 13h45 les jeu

Détail par période, planning Halle sportive

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

PROGRAMMATION EPS	Halle Sportive	2022/2023

29/09/2022

LUNDI	8/10 H	Septembre	Oct	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Av	Mai	Juin
CLASSE	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre 22			**P 2 du 5 décembre au 3 mars 2023**			**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**			
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald									
Plateau gymnastique		Ella Fitzgerald						Ella Fitzgerald			
Espace musculation / salle de combat		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald						

	10/12 H	Septembre	Oct	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Av	Mai	Juin
CLASSE	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**			**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**			
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			
Plateau gymnastique											
Espace musculation / salle de combat		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			

	14/16 H	Septembre	Oct	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Av	Mai	Juin
CLASSE	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**			**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**			
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			
Plateau gymnastique		Ella Fitzgerald			Robin 12h50-14h15			Ella Fitzgerald			
Espace musculation / salle de combat								Ella Fitzgerald			

	16/18 H	Septembre	Oct	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Av	Mai	Juin
CLASSE	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**			**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**			
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			
Plateau gymnastique					Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			
Espace musculation / salle de combat		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			

MARDI	8/10 H	Septembre	Oct	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Av	Mai	Juin
CLASSE	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**			**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**			
Mur d'escalade											
Plateau gymnastique											
Espace musculation / salle de combat		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			

	10/12 H	Septembre	Oct	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Av	Mai	Juin
CLASSE	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**			**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**			
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald						Ella Fitzgerald			
Plateau gymnastique		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald						
Espace musculation / salle de combat					Ella Fitzgerald						

	14/16 H	Septembre	Oct	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Av	Mai	Juin
CLASSE	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**			**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**			
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			
Plateau gymnastique		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			
Espace musculation / salle de combat		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			

	16/18 H	Septembre	Oct	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Av	Mai	Juin
		P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**			**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**			
Mur d'escalade		AS Robin									
Plateau gymnastique					Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			
Espace musculation / salle de combat					Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald			

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

MERCREDI	8/10 H	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin
CLASSES	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**				**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**		
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		
Plateau gymnastique		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald						
Espace musculation / salle de combat					Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		

	10/12 H	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin
CLASSES	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**				**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**		
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		
Plateau gymnastique		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald						
Espace musculation / salle de combat					Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		

JEUDI	8/10 H	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin
CLASSES	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**				**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**		
Mur d'escalade											
Plateau gymnastique		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald						
Espace musculation / salle de combat		Ella Fitzgerald (repli)									

	10/12 H	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin
CLASSES	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**				**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**		
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		
Plateau gymnastique		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		
Espace musculation / salle de combat		Ella Fitzgerald							Ella Fitzgerald		

	14/16 H	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin
CLASSES	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**				**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**		
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		
Plateau gymnastique					Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		
Espace musculation / salle de combat		Ella Fitzgerald							Ella Fitzgerald		

	16/18 H	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Avril	Mai	Juin
CLASSES	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**				**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**		
Mur d'escalade											
Plateau gymnastique					Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		
Espace musculation / salle de combat											

VENDREDI	8/10 H	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin
CLASSES	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**				**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**		
Mur d'escalade											
Plateau gymnastique					Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		
Espace musculation / salle de combat											

	10/12 H	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin
CLASSES	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**				**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**		
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald							Ella Fitzgerald		
Plateau gymnastique									Ella Fitzgerald		
Espace musculation / salle de combat											

	14/16 H	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin
CLASSES	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**				**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**		
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		
Plateau gymnastique		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		
Espace musculation / salle de combat		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald				Ella Fitzgerald		

	16/18 H	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Fév	Mars	Avr	Mai	Juin
CLASSES	PROFS	P1 du 2 sept au 2 décembre ...			**P 2 du 5 décembre au 3 mars**				**P 3 du 6 mars au 2 juin 2023**		
Mur d'escalade		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald						
Plateau gymnastique		Ella Fitzgerald			Ella Fitzgerald						
Espace musculation / salle de combat		Ella Fitzgerald									

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

Stade nautique Françoise Clavery Bouysson : fermé pour travaux jusqu'à juillet 2013

ANNEXE 3

Activités autorisées au titre de l'association sportive :

Locaux utilisés	Mur d'escalade halle sportive	Halle sportive St Romain + vestiaires
Activités autorisées pour l'assoc sportive	escalade	musculation, gymnastique

ANNEXE 4

Gestion des accès

Locaux utilisés	stade nautique Françoise Clavery Bouysson + vestiaires	Mur d'escalade halle sportive	Halle sportive St Romain + vestiaires	Gymnase St Romain + vestiaires	terrains extérieurs de Saint Romain + vestiaires
Prêt de clés ou badges		7 clés deny		7 clés deny (pass général) + 7 badges	

Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20220510-22-105-DE
Date de télétransmission : 13/05/2022
Date de réception préfecture : 13/05/2022

DÉLIBERATION 22-105

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 mai 2022

Date de la convocation : **3 mai 2022**
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Hilda DERMIDJIAN, Mme Annie DUTRON, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA ; M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Patrick CURTAUD à M. Thierry KOVACS, Mme Martine FAÏTA à Mme Dalila BRAHMI, Mme Anny GELAS à Mme Michèle CEDRIN, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, Mme Virginie OSTOJIC à M. Frédéric BELMONTE, Mme Sophie PORNET à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET.

Absents suppléés : M. Christophe CHARLES représenté par sa suppléante Mme Annie BEC, M. Denis PEILLOT représenté par sa suppléante Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par sa suppléante Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

OBJET : **EQUIPEMENTS SPORTIFS** : conventions tripartites avec la Région et les lycées concernant l'utilisation des Equipements sportifs de l'Agglomération.

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Les lycées, qui relèvent des compétences de la Région, utilisent des équipements sportifs de l'Agglomération : stade nautique, gymnases (Seyssuel), halle sportive, terrains de sports de Saint Romain-en Gal. Lors d'une Commission Permanente en décembre 2020, le Conseil Régional a adopté une convention type tripartite de "mise à disposition d'équipements sportifs au profit d'un établissement scolaire d'enseignement de compétence régionale". Suite au Conseil Communautaire du 28 septembre 2021, des conventions tripartites Région / Agglomération / lycées ont été signées pour un an, pour chacun des lycées, dans des conditions identiques aux conditions antérieures, avec des tarifs inchangés depuis 2005.

Il est proposé d'établir de nouvelles conventions à compter de septembre 2022 pour une durée d'une année scolaire, renouvelable une fois pour une durée d'un an, au tarif proposé ci-dessous qui représentent une progression de 2 % par rapport aux précédents, comme pour les autres tarifs des équipements sportifs.

Au regard de l'évolution des coûts de fonctionnement des infrastructures sportives lié à l'augmentation des prix de l'énergie, des frais d'entretien ,... , l'Agglomération va engager une analyse des coûts de chacune de ses installations sportives, afin de pouvoir définir un coût horaire pour chacune d'elles qui couvre les charges réelles.

La grille tarifaire est adaptée aux équipements de l'Agglomération :

- ✓ En ce qui concerne les piscines, en prévision de la réouverture du stade nautique Françoise Clavery Bouysson avec 2 bassins intérieurs, le tarif de 95,88 €/h est établi par heure et par bassin de 25 m. Il pourra être proratisé dans le cas où le lycée utiliserait seulement quelques lignes d'eau.
- ✓ En ce qui concerne la halle sportive, chacun des trois espaces (espace gymnastique, espace escalade, espace musculation) est facturé au tarif d'un gymnase, soit 14,28 €/h.
- ✓ En ce qui concerne les terrains extérieurs de Saint Romain-en Gal, le tarif « terrain extérieur » de 4,59 € s'applique à chacun des sous-ensembles suivants pour 1 heure d'utilisation : piste d'athlétisme et terrain de sports collectif, terrains de Beach volley (4 terrains), terrains de basket/volley / hand (2 terrains), terrains de foot en herbe (2 terrains), terrain de foot synthétique (1 terrain).

Ainsi que le prévoit la convention de la Région, la facturation est faite sur les heures d'utilisation et non sur les heures réservées.

Il est précisé qu'en ce qui concerne les lycées privés sous contrat, la même convention type est utilisée, mais la Région n'est pas signataire, ces dépenses étant incluses dans le forfait d'externat que la Région leur verse.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 14 décembre 2020,

VU la délibération n°21-180 du 28 septembre 2021 approuvant la signature de conventions tripartites avec les lycées et la Région concernant l'utilisation des équipements sportifs pour l'année scolaire 2021-2022,

VU l'avis du Bureau Communautaire de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE la signature de conventions tripartites avec les établissements scolaires d'enseignement de compétence régionale et la Région Auvergne Rhône Alpes concernant l'utilisation par les lycées des équipements sportifs communautaires, pour une durée d'une année scolaire à compter du 1er septembre 2022, renouvelable une fois pour une durée d'un an.

FIXE comme suit le barème de la mise à disposition des équipements sportifs communautaires au profit des établissements scolaires d'enseignement de compétence régionale pour l'année scolaire 2022-2023 :

Année scolaire 2022-2023	1 heure d'utilisation réelle
Piscine, bassin de 25 m	95,88 €
Gymnase ou 1 espace de la halle sportive	14,28 €
Terrains de sport extérieurs, chaque sous ensemble	4,59 €

Les tarifs seront réévalués à hauteur de 2 % chaque année scolaire.

En ce qui concerne les piscines, le tarif pourra être proratisé dans le cas où le lycée utiliserait seulement quelques lignes d'eau.

La halle sportive comprend trois espaces : espace gymnastique, espace escalade, espace musculation ; chacun de ces espaces est facturé au tarif d'un gymnase, soit 14,28 €/h.

Les terrains extérieurs de Saint Romain-en Gal comprennent les sous-ensembles suivants :

- piste d'athlétisme + terrain de sports collectifs
- terrains de Beach volley (4 terrains),
- terrains de basket/ volley / hand (2 terrains)
- terrains de foot en herbe (2 terrains),
- terrain de foot synthétique (1 terrain).

Le tarif « terrain extérieur » de 4,59 € s'applique à chacun de ces sous-ensembles.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer lesdites conventions et tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 13/05/2022

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Claude BOUR

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat